

# LA VIE DE LA MAISON

SAMEDI 20 FEVRIER

Football - Se reporter au tableau d'affichage  
Après-midi de récollection au Sacré Coeur  
Nuit d'adoration du Saint Sacrement

DIMANCHE 21 FEVRIER

10 h 30 - Messe des familles  
Football - Se reporter au tableau d'affichage

PENDANT LA PREMIERE SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES  
DE FEVRIER

Le "Chantier" sera ouvert tous les jours sur le modèle d'un Mercredi (toute la journée avec cantine le midi ou uniquement l'après midi) pour accueillir les enfants qui le souhaitent au centre de loisirs.

DIMANCHE 28 FEVRIER – 2<sup>ème</sup> DIMANCHE DE CAREME

10 h 30 - Messe des familles  
11 h 30 - Départ pour le séjour char à voile en Vendée

SAMEDI 6 MARS

14 h 00 - Tournoi de tarot à l'AAC

DIMANCHE 7 MARS - 3<sup>ème</sup> DIMANCHE DE CAREME

10 h 30 - Messe des familles

LUNDI 8 MARS

Reprise des activités aux horaires habituels

MERCREDI 10 MARS

10 h 00 - Patchwork  
19 h 00 - Accueil et repas à l'AAC

JEUDI 11 MARS

Routage du prochain journal

*Pour trouver les moyens financiers de son fonctionnement le "Chantier" organise sa*

## VENTE ANNUELLE

LUNDI 15 MARS 2010 DE 14 H 00 A 20 H 00

MARDI 16 MARS 2010 DE 10 H 00 A 18 H 00

AUX SALONS HOICHE – 9 AVENUE HOICHE - 75008

*Chaque famille est invitée à apporter de quoi approvisionner les stands de produits que nous pourrions vendre à nos amis et*

*bienfaiteurs qui nous font l'amitié de nous rendre visite aux salons :*

*alimentation, alimentation fine, linge de table et de maison, beaux objets, parfumerie,  
vins et champagnes, porcelaines et articles de table, confitures, confiserie et chocolats,  
librairie, patchwork, vaisselle et brocante, ...*

*Bar et salon de thé tous les après-midi, pâtisserie fraîche de qualité*

*Repas d'amitié le Lundi 15 Mars à 20 h 30 - S'inscrire, 30 € par personne*

*Buffet le Mardi 16 Mars à 12 h 00*

*Des cartes d'invitation sont à votre disposition pour y convier amis et connaissances*

*Le "Chantier" est habilité à recevoir des dons et legs.*

*Chaque don entraîne la délivrance d'un reçu fiscal qui vous permet d'obtenir, dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant du don. C'est ainsi que pour un versement de 20 € la réduction d'impôt s'élève à 13,20 €, pour un don 50 € la réduction d'impôt s'élève à 33 €, pour un don de 100 € vous payez 66 € d'impôt en moins et ainsi de suite dans les limites autorisées.*

*Permettez-moi néanmoins de préciser que l'abonnement au journal, les achats de la vente de charité, la participation même généreuse à une activité, ... ne peuvent être assimilés à des dons. Il faut pour cela qu'il fasse l'objet d'un versement spécifique ou d'un non remboursement de factures.*

*Jean-Jacques*